

Règlement no. 699-25-33



Règlement numéro 699-25-33

Ville de Bedford

Août 2025

Préparé par :

Samuel Grenier, urbaniste

Gestim

539, Rue Principale,
Saint-Sébastien,
Québec, J0J 2C0



RÈGLEMENT NUMÉRO 699-25-33 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NO. 699-11, TEL QU'AMENDÉ, INTITULÉ RÈGLEMENT SUR LE ZONAGE, AFIN DE MODIFIER LES NORMES DE CLÔTURES

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Bedford a adopté un règlement de zonage afin de gérer les usages et l'aménagement de son territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme permet à une municipalité de modifier ce règlement ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal désire modifier les hauteurs de clôture dans les cours avant des terrains de coin ;

CONSIDÉRANT QU'UN avis de motion a été donné par Daniel Audette le 3 juin 2025 ;

CONSIDÉRANT QUE, le conseil municipal a tenu une consultation publique le 5 août 2025 à 18 :30 heures afin d'entendre les personnes intéressées ;

Proposé par le conseiller

Appuyé par le conseiller

ET RÉSOLU :

EN CONSÉQUENCE, Le Conseil municipal décrète ce qui suit :

PARTIE I, DISPOSITIONS DÉCLARATOIRES

- 1- Le présent règlement s'intitule projet de règlement numéro 699-25-33 modifiant le règlement no. 699-11, tel qu'amendé, intitulé règlement sur le zonage, afin de modifier les hauteurs de clôtures
- 2- Le Conseil municipal déclare avoir adopté ce règlement partie par partie, article par article, alinéa par alinéa, de sorte que si l'une quelconque de ses parties devait être déclarée nulle par un tribunal compétent, les autres parties du règlement continuent de s'appliquer.

PARTIE II, DISPOSITIF DU RÈGLEMENT

- 3- L'article 63 du règlement est modifié en ajoutant le texte suivant à la fin de l'article :

« Une clôture ou une haie d'une hauteur maximale de deux (2) mètres peut également être installée à l'intérieur d'une cour avant ne donnant pas sur une façade avant d'une résidence dans le cas d'un terrain de coin. Cette dernière doit respecter une distance minimale d'un (1) mètre vis-à-vis l'emprise d'une rue.»

PARTIE III, DISPOSITIONS FINALES

- 4- Les dispositions du présent règlement ont préséance sur toute disposition et sur toute illustration incompatible pouvant être contenue au règlement de zonage.
- 5- Ce règlement entrera en vigueur selon la Loi.



M. Claude Dubois
Maire



Richard Joyal
Directeur général et trésorier

COPIE CERTIFIÉE CONFORME

LE : 14 août 2025



PAR : M^e CATHERINE NADEAU

Ville de Bedford

Richard Joyal



CERTIFICAT DE RÈGLEMENT

Avis de motion	3 juin 2025
Adoption du premier projet de règlement	8 Juillet 2025
Transmission à la MRC du projet de règlement et de la résolution par laquelle il est adopté.	9 Juillet 2025
Avis public annonçant la tenue de l'assemblée de consultation.	Au moins 7 jours avant l'assemblée publique de consultation
Assemblée publique de consultation.	5 août 2025
Adoption du règlement final*	12 août 2025
Transmission à la MRC du règlement et de la résolution par laquelle il est adopté.	13 août 2025
Approbation du règlement par la MRC et émission du certificat de conformité.	août ou septembre 2025
Avis public annonçant l'entrée en vigueur du règlement	Le plus tôt possible après l'émission du certificat de conformité de la MRC
Transmission à la MRC d'une copie certifiée conforme du règlement accompagné d'un avis attestant la date de son entrée en vigueur	Le plus tôt possible après l'entrée en vigueur du règlement